

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la plaine, compte-tenu des circonstances liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/05/2021

PRESENTS: SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, LECACHEUR Maud arrivée à 18h49mn, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES: LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : DU LAURIER Virginie.

1. Procès-verbal de la séance du 12/04/2021.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Prise de compétence mobilité – Communauté de Commune « Campagne de Caux.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 mai 2019, constatant les statuts de la communauté de communes;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020;

Vu l'avis du bureau en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire explique que la loi LOM constitue une opportunité pour la Communauté de communes Campagne-de-Caux de se saisir de la compétence « mobilité », pour pouvoir organiser sur son territoire, les services de mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adaptés à son contexte local. La région Normandie, chef de file de l'intermodalité, est chargée de définir des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Sur ces bassins de mobilité, seront élaborés des contrats opérationnels de mobilité et un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la région Normandie et chaque département. La région Normandie souhaite poursuivre les missions qu'elle exerce aujourd'hui en matière de transport public de personnes. A ce titre, elle continuera à développer son offre de mobilité dans tous les territoires.

Compte tenu de l'approbation des conseillers communautaires lors du conseil du 15 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité à l'échelle de l'intercommunalité, le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette prise de compétence.

L'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer sur les modifications statutaires et notifier cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi, chaque conseil municipal aura trois mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications statutaires de la Communauté de Communes Campagne de Caux par la prise de compétence mobilité.

3. Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux.

VU:

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT:

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION:

Il est proposé:

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal:

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

4. Remboursement à Valérie Dumont du film protection solaire/porte d'entrée de l'agence postale.

M. le Maire informe le conseil municipal que Valérie Dumont, Agent chargé de la gestion de l'Agence Postale a acheté sur Amazon un film de protection solaire destiné à être posé sur la porte d'entrée de l'agence postale.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 24.99€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Mme Valérie Dumont la somme ci-dessus évoquée.

5. Projet – Aménagement centre bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet d'aménagement de centre bourg :

- A2P, maitre d'œuvre a fait parvenir :
- ✓ Le plan mis à jour de l'aménagement bourg avec le déplacement du passage protégé au droit du café et la création d'un passage protégé supplémentaire dans le centre.
- ✓ Le plan de la voie nouvelle avec un aménagement à son départ : suppression de la « patte d'oie ».
- ✓ Une dernière estimation sommaire financière qui a été transmise à Seine-Maritime Attractivité pour la recherche de financement.

Pour information, le montant total des travaux à charge de la commune s'élève à la somme de 323 033.35€ HT hors subvention.

Malgré les subventions qui pourront être obtenues, la municipalité ne dégagera pas suffisamment de trésorerie pour financer le reste à charge.

Aussi, afin d'assurer le financement de ce projet, M. le Maire soumet au conseil municipal l'opportunité de vendre les locaux qu'occupe actuellement la société FRANCOFIL.

La valeur vénale moyenne du bien a été estimée par les domaines à la somme de 403€ le m². Une valeur de 400€ le m² peut être envisagée, soit pour une surface de 300m², une valeur de 120.000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

L'Office Notariale de l'Estuaire de Goderville et M. Kong, Agent Immobilier, ont estimé ce bien à 100.000€.

Deux ou trois personnes seraient intéressées par ce bien, dont un dans l'optique de faire des logements voués à la location.

Monsieur le Maire précise en outre que si la commune conserve le bâtiment, son entretien engendrera des frais financiers car son état est médiocre. (Toiture contenant de l'amiante, électricité...).

Mme Cuffel souhaiterait savoir ce qu'il en est de la demande de Mme Lepillier au sujet de la mise à disposition d'un local commercial.

M. le Maire dit qu'il avait demandé à la rencontrer mais qu'aucune suite de sa part n'a été donnée à ce jour.

M. le Maire précise en outre que si le projet se réalisait, une partie du parking serait vendu avec le bâtiment, avec conservation d'un droit de passage au profit de la commune pour accès au parking de l'église. Il sera fait appel à un géomètre pour le bornage du terrain.

M. le maire informe également l'assemblée que la création de logements dans ce bâtiment n'est pas envisageable dans l'état actuel du PLU et du PLUI. Aussi, il a demandé à la Communauté de Communes « Campagne de Caux » la possibilité d'envisager l'éventualité de ce projet. Il est en attente de l'aval de M. Rémond, Président de la Communauté.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la question suivante :

Etes-vous pour ou contre la vente du local loué à la société Francofil afin de financer les travaux d'aménagement du centre bourg ?

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide à la majorité (Abstention : 3 voix, Contre : 1 voix, Pour : 10 voix), afin de financer les travaux d'aménagement du centre bourg :

- ✓ De vendre le bien loué à la société Francofil, constitué d'un bâtiment construit en blocs ciment et briques creuses, couvert en plaques de fibro-ciment, comprenant un magasin et une réserve de 150 mètres carrés chacun, water-closet, douche, lavabo, eau, électricité, assainissement collectif, chauffage électrique dans la partie magasin, terrain d'environ 500m², dépendant d'une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre sous le numéro B 608.
- ✓ De donner pouvoir à M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous

les documents nécessaires à la mise en vente du dit bien et de contacter:

- Un géomètre pour matérialiser le bornage.
- L'Agence Immobilière propriétés-privées.com – David Kong pour la mise en vente du bien.
- L'Office Notariale de l'Estuaire pour la signature de l'acte authentique.

6. Fonds d'aide aux jeunes.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande émanant du Département de Seine-Maritime pour une participation financière volontaire de la commune au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

M. le Maire précise que la commune est sollicitée chaque année par le Département et a refusé jusqu'alors de participer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

7. Remboursement salle des fêtes.

Compte-tenu de l'épidémie de COVID 19 et de l'impossibilité de louer les salles des fêtes, Le conseil municipal, après avoir délibéré décide le remboursement des locations des salles des fêtes aux personnes suivantes:

RAAS-ALLEAUME: 440€

Il est précisé que la collectivité n'est pas encore autorisée à louer les salles des fêtes. Mais lorsque le secrétariat est sollicité par des demandes, des pré-réservations sont effectuées et le paiement sera demandé lorsque l'Etat aura autorisé les locations.

7bis – Décision modificative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la décision modificative suivante :

D61558 – Entretien autres biens mobiliers :	-500.00€
D6718 – Charges exceptionnelles :	+500.00€

8. Le point sur la Communauté de Communes et le SIVOS.

Communauté de Communes :

- Offre sportive en Campagne de Caux.

M. le Maire informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 04 juin dernier, à l'initiative de la communauté de communes Campagne de Caux et portant sur l'offre sportive en Campagne de Caux.

Cette rencontre portait sur une réflexion afin d'optimiser le maillage du territoire en équipements de façon équilibrée, Présidée par Marc ROSE, en vue de piloter une réflexion globale sur l'implantation des équipements sportifs sur le territoire, de recenser les besoins, les mutualisations possibles, les lieux de pratique en plein air et d'anticiper avec chaque commune les prochains regroupements scolaires et ce qu'ils impliquent en termes de déplacements, d'accès aux activités scolaires et périscolaires de proximité.

Un recensement des équipements sportifs de chaque commune a été entrepris par l'intercommunalité et il est envisagé à l'avenir de la mise en place d'un point d'appui à la vie associative (PAVA) afin d'assurer la gestion de l'occupation des divers équipements sportifs.

- **CRTE** : la parole est donnée à Mme PAGEL-VENABLES Anne.

Le 11 mai dernier, un point global a été effectué au sein de l'intercommunalité en matière de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il est question de signer une convention CRTE d'ici la fin du mois de juin avec les services de l'Etat. La Communauté de Communes « Campagne de Caux » s'investit pleinement dans cette démarche afin de bénéficier des fonds du plan de relance pour des projets répondant à ses critères.

Ce qui est mis en avant, c'est l'attractivité du territoire et la transition écologique. Manneville la Goupil tente d'intégrer le CRTE avec le projet d'aménagement du centre bourg mais nous devons travailler au préalable à trouver un maximum de financement.

Une réunion intercommunautaire est prévue le 08 juin prochain pour travailler sur la trame du projet de convention qui sera signé fin juin.

Le 22 juin prochain, la liste des projets sélectionnés dans le cadre du CRTE sera portée à la connaissance des communes.

- **PLUI**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour essayer de maintenir au mieux les effectifs scolaires au sein du SIVOS des 4 Clochers dans les années à venir, la commune de Manneville la Goupil a réduit ses objectifs de logements et en donne une partie à la commune de Bornambusc (5 maisons) et une partie à Virville (5 maisons).

Par ailleurs, il est supprimé un emplacement réservé car devenu obsolète du fait du projet de changement sur l'aménagement de la route des hêtres.

Enfin, la commune avait prévu de maintenir ses objectifs sur la parcelle Siegmund et l'OAP correspondante mais au vu du changement d'avis de M. COUCKUYT, il a été

demandé à la communauté de communes de revoir à la hausse le nombre de logements pouvant être construits sur sa parcelle située à l'est du bourg et de supprimer les objectifs sur la parcelle Siegmund. M. le Maire est en attente de l'aval de M. Rémond, Président de l'intercommunalité.

La zone AU (terrains Lemaistre) n'est pas retenue.

SIVOS des 4 Clochers: la parole est donnée à M. NICAUD Lionel, Président du SIVOS.

- **Centre de Loisirs.**

Le centre de loisirs de la communauté de communes "Campagne de Caux" occupera l'école du 09 juillet au 16 août prochain. A cette occasion, il conviendra de déménager une classe. Le SIVOS fait appel aux membres des conseils municipaux des 4 communes adhérentes.

- **Restauration scolaire.**

M. Nicaud informe l'assemblée qu'un marché a été mis en place pour la prestation restauration scolaire.

- **Plan de relance numérique.**

Le SIVOS a été retenu dans le cadre du plan de relance numérique qui a pour but de rendre l'école plus attractive et d'introduire les outils numériques au sein de la pédagogie.

3 sociétés ont été contactées pour devis.

- **COVID 19.**

Il est souligné qu'à ce jour aucune fermeture de classe n'a eu lieu malgré l'épidémie de COVID 19.

9. CLE 2 - CLE de la région Fécamp – Goderville Manneville-la-Goupil - Route des Mésanges (ensemble de la commune), Route des Faisans et Route des Jonquilles - Eclairage public (EP) - Réf. dossier : AVP-M4545-1-1-1 - Changement éclairage allogène par éclairage led – SDE76.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE76 a présenté à la commission de finances une étude portant sur le changement de l'éclairage public allogène par un éclairage led. M. Frémond, Conseiller aux décideurs locaux était présent à cette réunion.

- ❖ Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2021-0-76408-M4545** et désigné "Route des Mésanges (ensemble de la commune), Route des Faisans et Route des Jonquilles", portant sur le changement de 81 éclairages allogène par de l'éclairage led sur l'ensemble du territoire de la commune dont le montant

prévisionnel s'élève à 106 235,28 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 37 594,95 € T.T.C.

Les leds permettent à la fois de remplacer les lampes allogènes, énergivores, et de moduler l'éclairage en fonction des usages.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet ci-dessus.
 - **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 37 594,95 € T.T.C.
 - **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- ❖ Souhaitant favoriser l'accès de ses adhérents aux travaux et aux investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration de leur territoire, le SDE76 a négocié à cet effet une enveloppe d'emprunts auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Aussi pour le financement des travaux sus-évoqués, le conseil municipal décide à la majorité de souscrire un emprunt négocié par le SDE76, auprès du Crédit Agricole Normandie Seine pour une durée de 7 ans au taux de 0.40% jusqu'au 30/06/2021 (11 voix pour et 3 voix pour 5 ans) pour un montant total de 19 889.07€, représentant une annuité de 2 886.94€. (à confirmer par la proposition de financement du Crédit Agricole Normandie Seine).

Le conseil municipal souhaite également financer la TVA par un emprunt de 2 ans maximum (le temps de la recouvrer par le biais du FCTVA) effectué auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, pour un montant de 17 705.88€.

Coût des emprunts: 461.14€

- ❖ Enfin, il est fait le choix de maintenir un allumage permanent avec abaissement de 20% de 22h30 à 6h00 (correspondant à l'équivalent d'un clair de lune) pour un gain annuel de 4 828.97€.

Au regard de ce qui précède, le passage de l'éclairage public en leds générera une économie annuelle de 1 942.03€, au niveau consommation.

L'entretien du parc lumineux qui était de 2 131€ sur le dernier exercice n'a pas été pris en compte dans la simulation de retour sur investissement, mais, M. le Maire informe l'assemblée, que s'agissant de leds ayant une durée de vie d'environ 10 ans, il est

préconisé de dénoncer le contrat d'entretien qui n'aura plus lieu d'être et de le souscrire de nouveau d'ici 6 à 7 ans.

Renseignements seront pris auprès du SDE76 concernant la garantie du matériel neuf.

Afin de délibérer sur la proposition du Crédit Agricole, la prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le jeudi 8 juillet prochain à 19h00.

10. Questions diverses.

Abris-bus – route des faisans.

M. le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour la matérialisation de la signalisation verticale de l'abris-bus route des faisans, en vue de demandes de subvention. Par ailleurs, il va être demandé à la direction des routes de rétablir la matérialisation de la signalisation horizontale comme elle existait avant la réfection de la route.

Participation citoyenne.

Force est de constater que le dispositif voisins vigilants ne fonctionne pas sur notre commune. Lorsque des cambriolages se produisent sur le territoire de la commune, aucun retour de la gendarmerie n'est effectué. Un nouveau gendarme référent doit être nommé.

M. le maire rappelle à l'assemblée que les voisins vigilants font remonter les incivilités à la gendarmerie, et que le principe de l'anonymat est toujours respecté. A noter que plusieurs membres du conseil municipal ont intégré le dispositif et qu'un ancien membre en est sorti. La liste complétée sera transmise aux membres de l'assemblée **mais n'est en aucun cas à diffuser à la population.**

Au niveau du plan caméra, toujours pas de retour de la gendarmerie.

Antenne Orange.

M. le Maire informe l'assemblée de la constitution d'un collectif de riverains en vue d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif concernant l'installation de l'antenne ORANGE sur le site de la société Vandermeersch.

La déclaration préalable a été accordée par la municipalité précédente en 2019 sur la base d'un photomontage, fourni par l'opérateur, erroné (absence notamment de perspectives par rapport aux propriétés riveraines).

Les riverains concernés ne sont pas contre l'installation d'une antenne sur le territoire de la commune car chacun est conscient qu'il subsiste sur le territoire un défaut de couverture 3G et 4G. Cependant, ils dénoncent un défaut d'information de la population sur le démarrage du chantier et souhaiteraient que l'antenne soit éloignée des habitations.

M. le Maire ne souhaite pas que la nouvelle municipalité soit porteuse de cette contestation, et rappelle l'importance d'une couverture 3G et 4G sur le territoire de la commune, ainsi que la décision du précédent conseil municipal en août 2019 de pallier à ce défaut avec l'installation d'une antenne-relais. Toutefois, au vu de l'implantation de l'antenne réalisée le

28 mai dernier, soit 21 mois après le dépôt du dossier, la nouvelle municipalité constate que la déclaration préalable a été accordée sur la base d'un photomontage non représentatif de la situation réelle, et que lors du montage, aucun affichage de travaux n'a été effectué sur les lieux.

Il est également signalé que sur le site Cartoradio-ANFR, 4 antennes ont été déclarées (3 antennes 4G et une antenne 3G) alors que seules trois ont fait l'objet de la déclaration préalable et sont actuellement installées. Ce point doit être vérifié.

La fin des travaux est prévue au plus tard pour la fin du mois de septembre et l'action des riverains vise à stopper la mise en service pour faire déplacer l'antenne.

Mariage.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un mariage sera célébré le mercredi 07 juillet prochain à 14h30. Il ne pourra être présent et sollicite une personne pour le célébrer à sa place. M. Lionel Nicaud se propose de célébrer le mariage.

Camion pizza.

L'assemblée est informée que le camion pizzas va arrêter son activité sur la commune. Chacun peut prospecter dès à présent afin qu'une autre activité de vente à emporter (pizzas ou autre...) puisse avoir lieu sur le territoire de la commune.

Orage.

Mme LECACHEUR Maud informe le conseil municipal de l'afflux de caillou – route des genêts – lors de gros orages, produit par la modification de la topographie des lieux au droit de la propriété Vandermeersch.

M. le Maire indique que M. Vandermeersch a un projet de modification des entrées de son entreprise afin d'éviter à l'avenir ce genre de désagrément.

Jurés d'assises.

M. ANDRIEU Alain se rendra à la réunion de tirage au sort des jurés d'assises à la mairie de Goderville le mercredi 09 juin prochain.

La séance est levée à 20h52mn.